

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 26 juin 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : FRANÇOIS Claude a donné procuration à DE SEQUEIRA Julie, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, MASON Cathy a donné procuration à FOUCAULT Damien

Absents excusés (1) : MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : HOLLEMAN Arnold

2024-6-8

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT
TECHNIQUE POLYVALENT**

Monsieur le Maire expose

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent et de la réorganisation du service, il convient d'ouvrir un des postes d'agent technique polyvalent à différents grades de la filière technique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE CRÉER un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet pour la maintenance des bâtiments communaux et l'entretien des espaces verts, à compter du 08/07/2024.

Article 2 : Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal .

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-1^o précité ;
Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Article 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 5 : le tableau des emplois sera modifié.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : ---

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
HOLLEMAN Arnold



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.